

27 août 2012

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 27 août 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 27 août 2012, à 18 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Alain Laplante, conseiller, est absent.

27 août 2012

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2012-08-0506

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 23 août 2012 et signifié dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2012-08-0507

Adoption du règlement n° 1112

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1112 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

27 août 2012

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1112 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1112 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville de la municipalité (phase 1), décrétant une dépense n'excédant pas 8 672 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-08-0508

Adoption du règlement n° 1113

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1113 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1113 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1113 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 13 479 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Après l'adoption des règlements numéros 1112 et 1113, monsieur le maire donne lecture d'une déclaration laquelle concerne la décision d'exécuter des travaux de réaménagement au centre-ville. Ce document est déposé aux archives de la municipalité.

27 août 2012

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le fait que les coûts sont plus élevés qu'à l'origine et que la subvention de la taxe d'accise sur l'essence aurait pu être investie à des endroits où il existe des problématiques en regard avec la fourniture de l'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.
- Précisions sur la nature des travaux additionnels tels l'enfouissement des fils, l'aménagement d'une place publique, l'aménagement de stationnements temporaires pour aider aux commerçants, etc.
- Le fait que l'adoption de ces règlements marque un engagement du Conseil soit la revitalisation du centre-ville.

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Précision sur l'article 5 de chacun des règlements soit la clause de l'appropriation de subventions pour ces travaux et la subvention accordée par Hydro-Québec pour l'enfouissement des fils.
- Sur la possibilité que la surveillance des travaux soit exécutée à l'interne afin de pouvoir réduire les coûts.

– – – –

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-08-0509

Levée de la séance

27 août 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19 h 00

Maire

Greffière adjointe
